



REGLEMENT DU SALON D'ART CONTEMPORAIN DE COLOMBES (à retourner avec le dossier d'inscription)

Du vendredi 17 novembre au dimanche 19 novembre 2017 – au TAPIS ROUGE – Colombes.

<http://www.lecarredescreateurs.fr>

Madame, Monsieur : _____

Article 1 : Conditions générales.

Cette manifestation est ouverte à tous les artistes professionnels ou amateurs sélectionnés par un comité.

Les artistes devront soit pouvoir justifier d'une inscription à l'URSSAF, soit d'un n° d'ordre à la maison des artistes. Les artistes tirant occasionnellement des revenus de leurs travaux pourront également participer à cette exposition. L'inscription de l'artiste au salon décharge l'association du **Carré des Créateurs** de toute responsabilité en cas de non déclaration des revenus réalisés lors de cette manifestation.

Les œuvres exposées doivent être des œuvres originales et récentes n'ayant pas fait l'objet d'une précédente exposition au Salon d'Art Contemporain. Le Comité d'Organisation se réserve un droit de sélection des œuvres susceptibles d'être exposées. Les exposants doivent être en mesure d'exposer au minimum trois œuvres.

Article 2 : Comité de sélection.

Un comité de sélection est mis en place. Il est constitué d'un jury de professionnels et de personnalités externes à l'organisation du salon. Le comité se réunit en juillet et les réponses définitives de participation au salon seront communiquées mi-juillet. Tous les dossiers sont présentés sur diaporama de façon totalement anonyme.

Article 3 : Dates.

Le 15ème Salon d'Art Contemporain se tient du vendredi 17 novembre au dimanche 19 novembre 2017, dans la salle du TAPIS ROUGE à Colombes.

Installation des œuvres : Les artistes reçoivent en octobre le numéro de leur emplacement ainsi que la date et l'horaire auxquels ils sont convoqués pour leur installation. Les créneaux d'installation sont les suivants : Mercredi 15 novembre de 14h à 18h / jeudi 16 novembre de 9h à 18h / vendredi 17 novembre de 9h à 12h.

Vendredi 18 novembre, de 18h à 22h : vernissage et inauguration officielle par Madame le maire de Colombes
Samedi 19 novembre, de 14h à 20h : ouverture au public.
Dimanche 20 novembre, de 10h à 19h : ouverture au public.

Le dimanche, le démontage des œuvres **ne peut se faire qu'à partir** de 19h

Une présence permanente devra être assurée par les exposants.

Article 4 : Frais d'inscription.

Les frais d'inscriptions s'élèvent à 100 euros (20€ de cotisation à l'association + 80€ de participation aux frais d'organisation). Le règlement doit être effectué avec deux chèques à l'ordre du Carré des Créateurs et joint au formulaire d'inscription. Les chèques de participation aux frais d'organisation ne sont encaissés qu'après les résultats du Comité de Sélection.

Article 5 : Emplacement.

Un emplacement délimité et numéroté est attribué à chaque exposant. **Aucune table, tabouret, porte folio**, etc. autres que ceux mis à votre disposition par les organisateurs ne doivent encombrer le passage.

Article 6 : Acceptation.

Chaque exposant reçoit deux exemplaires du présent règlement. L'un est à conserver ; l'autre est à retourner à l'Association Le Carré des Créateurs, avec le dossier d'inscription, accompagné du règlement et revêtu de la signature précédée de la mention "lu et approuvé". L'exposant signataire s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'exclusion.

Article 7 : Responsabilité de l'exposant.

Chaque exposant est tenu de rendre son emplacement propre. Le signataire est responsable de son matériel et des œuvres exposées, il renonce expressément à tout recours contre le Carré des Créateurs ou son assureur.

Signature de l'exposant
(Précédée de la mention "lu et approuvé")